

COMITÉ NATIONAL DES PROGRAMMES
D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

COMPLÉMENT AU DOCUMENT D'ORIENTATION

DATE : 25 OCTOBRE 2019

1- OBJET

Secteur de formation : 01 – administration, commerce et informatique.
Programmes d'études :

- *Techniques de comptabilité et de gestion* (410.B0);
- *Gestion de commerces* (410.D0);
- *Techniques de bureautique* (412.A0);
 - voie de spécialisation A – *Coordination du travail de bureau* (412.AA)
 - voie de spécialisation B – *Micro-édition et hypermédia* (412.AB)
- *Administration générale* (410.E0).

La transmission aux membres du document d'orientation daté du 25 octobre 2019 concernant les travaux en administration a soulevé diverses préoccupations.

Le but de ce complément au document d'orientation est d'informer les membres au regard des travaux en cours et à venir concernant la nouvelle offre de formation. De plus, les membres pourront disposer des informations pertinentes au moment de donner leur avis.

2- TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

Le projet de formation du programme d'études *Techniques de l'administration* (titre provisoire) est en cours d'élaboration. Celui-ci est conçu à partir de l'analyse de profession des techniciens en administration réalisée en décembre 2018. Cette analyse de profession a confirmé la possibilité, pour le nouveau programme d'études, de prendre en charge les principales tâches et les principaux milieux de travail des techniciens en administration.

Les membres du CNPEPT ont émis, le 19 février 2019, un avis favorable aux orientations ministérielles. Certains membres avaient aussi soulevé, au cours de la rencontre, l'importance de bien répondre aux intérêts des étudiants en plus de répondre aux besoins du marché du travail.

C'est dans cette perspective que le Ministère réalise ses travaux. Prenant en considération les préoccupations émises par les partenaires, le Ministère souhaite préciser aux membres qu'il élaborera un projet de formation permettant de former des techniciens polyvalents qui pourront, par ailleurs, bénéficier d'une formation adaptée aux diverses spécificités de l'administration, par exemple, le marketing, les ressources humaines, la comptabilité, la fiscalité, l'infographie, etc. Ainsi, le futur programme d'études permettra aux collèges d'adapter la formation pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises de leurs régions et en fonction de leurs expertises enseignantes. Cette nouvelle formation permettra également aux étudiants de pouvoir choisir les profils qui les intéressent parmi ceux qu'offriront les collèges.

Pour permettre cette souplesse, le Ministère proposera un programme d'études intégrant des compétences au choix. Pour être en mesure de déterminer ces compétences au choix, le Ministère conduira, conformément au *Cadre de référence et instrumentation pour l'analyse de profession*, des compléments d'analyses sur le marché du travail. Ces travaux s'inscriront en continuité avec ceux de la première analyse. Ainsi, des ateliers d'une journée pourront être tenus auprès de spécialistes de la profession œuvrant dans les différentes spécialités. Ces spécialistes de la profession seront issus de divers secteurs d'activités économiques, régions administratives et entreprises de toutes tailles.

Conformément au processus ministériel de développement des programmes d'études, le projet de formation sera ensuite présenté à l'ensemble du réseau collégial et devra être validé par un comité paritaire composé à la fois de représentants du marché du travail et de l'éducation.

Enfin, le Ministère examinera la situation des sept collèges offrant la voie *Micro-édition et hypermédia* du programme d'études *Techniques de bureautique* et proposera des solutions appropriées afin de bien répondre aux besoins du marché du travail tout en assurant la continuité de l'offre de formation.

3- ÉCHÉANCIER

Les travaux supplémentaires requis auront pour effet de reporter la présentation du projet de programme au CNPEPT de mai 2020 à décembre 2020.

Ainsi, l'implantation facultative pourrait alors être réalisée pour les collèges au plus tard à compter de l'année scolaire 2022-2023.

L'implantation obligatoire s'effectue généralement au cours de l'année scolaire suivante.

4- ORIENTATIONS

Considérant;

- Les préoccupations émises à l'égard du document d'orientation du 25 octobre 2019;
- Que le projet de formation est en cours de rédaction et qu'il inclura des compétences au choix permettant de répondre aux divers besoins nationaux et régionaux du marché du travail,
- Que la souplesse du futur programme permettra aux collèges d'offrir des profils de sortie qui pourront tenir compte de leur expertise enseignante et des intérêts de leurs clientèles;
- Que le Ministère examinera la situation des sept collèges offrant la voie *Micro-édition et hypermédia* du programme d'études de *Techniques de bureautique* et proposera des solutions appropriées afin de répondre adéquatement aux besoins du marché du travail et assurer la continuité de l'offre de formation.

Il est proposé de demander l'avis des membres au regard des orientations suivantes :

- Poursuivre le développement du projet de programme d'études *Techniques de l'administration* (titre provisoire), lequel tiendra compte des résultats des analyses complémentaires permettant l'élaboration des compétences au choix;
- Déléguer, au sous-comité chargé de travailler sur l'offre de formation continue du secteur de l'administration, le mandat de développer une offre de formation en phase avec les besoins du secteur pour former une relève de gestionnaires de commerce. Ces travaux pourront se réaliser en collaboration avec le Comité sectoriel de main-d'œuvre;

Il est proposé aux membres de reporter leur avis concernant les orientations suivantes, d'ici à ce que l'ensemble des travaux soient complétés :

- Abolir les programmes d'études *Techniques de comptabilité et de gestion, Gestion de commerces et Techniques de bureautique*;
- Autoriser, après l'évaluation de chacune des autorisations, comme prévu au *Cadre d'évaluation des autorisations à offrir un programme d'études techniques*, les établissements d'enseignement offrant les programmes d'études susmentionnés à offrir le programme d'études *Techniques de l'administration* (titre provisoire);

Secteur de l'enseignement supérieur
Direction générale des affaires collégiales
Direction des programmes de formation collégiale – Service de la formation technique